



## COMMUNE D'ARMENTIERES EN BRIE

9, rue du Chef de Ville  
77440 Armentières en Brie

### **Règlement intérieur du Restaurant scolaire**

Règlement approuvé par le Conseil municipal le 25 juin 2009

#### **I – Règles générales**

Le restaurant scolaire a pour objet d'offrir une prestation de qualité aux enfants des classes maternelles et élémentaires de l'école publique d'Armentières en Brie ; il n'a pas de caractère obligatoire.

*Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'école Augustin Dupré rue de Tancrou.*

Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement et les notes de service doivent être affichés et émarginés par tous les personnels de service et de surveillance de la cantine scolaire.

#### **II – Heures d'ouverture**

Le restaurant scolaire fonctionne de 12 heures à 13 h 20.

L'accès du restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service ou n'étant pas explicitement autorisée par le Maire.

#### **III – Effectif du personnel**

Le personnel d'encadrement chargé de la surveillance se compose comme suit :

- 1 adulte pour 30 enfants fréquentant les classes élémentaires
- 1 adulte pour 15 enfants fréquentant les classes maternelles

#### **IV – Obligations du personnel**

Le personnel de cantine est chargé de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non inscrit ;
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire ;
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant et après chaque repas,
- A table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés ;
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant ;
- Observer le comportement des enfants et informer la mairie des différents problèmes ;
- Prévenir la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas ;
- **Consigner les incidents sur le cahier de bord**

Le personnel est placé sous l'autorité du maire, à ce titre, il est tenu au devoir de réserve.

Il ne sera toléré aucune intervention directe des parents auprès du personnel d'encadrement. Les observations des parents pourront être formulées auprès de Mme le Maire ou d'un membre de la commission des écoles.

#### **V – Inscription**

L'inscription est annuelle et doit être prise avant le 30 juin de l'année en cours . Elle peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement scolarisés.

Tout enfant de l'école publique d'Armentières a en principe accès à la restauration scolaire de la commune.

Cependant, pour un meilleur fonctionnement du service, les enfants acceptés devront répondre aux **critères de priorité** suivants :

- Enfants dont le ou les parents travaillent ou sont en recherche d'emploi ;
- Enfants dont les règlements de cantine sont à jour.

Pour tous les autres cas, toute inscription sera étudiée individuellement dans la limite des places disponibles.

**Les jours de fréquentation devront être précisés à l'inscription, pour toute l'année scolaire. Un planning devra être retourné en Mairie à la date indiquée et les jours de présence à la cantine devront être réglés pour le mois à venir. Ce n'est qu'à ces conditions que votre enfant pourra accéder aux services du restaurant scolaire.**

Toute inscription occasionnelle et exceptionnelle sera étudiée individuellement dans la limite des places disponibles.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée.
- L'accusé de réception du règlement intérieur, signé par les parents,
- 1 exemplaire de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel, signé par les parents, et par l'enfant

**L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception en Mairie du dossier complet.**

Tout changement de situation, de domicile ou de téléphone d'e-mail devra être déclaré à la Mairie.

## VI – Tarifs

Les tarifs des repas ont été fixés par délibération du Conseil municipal :

- réunion du 7/07/2011 pour l'année scolaire 2011/2012

- 3 €50 pour les enfants de la Commune
- 5 €00 pour les enfants hors Commune

## VI – Facturation et paiement

Le règlement s'effectue en Mairie uniquement aux heures d'ouverture et à la date précisée sur la feuille du planning :

Une unique « **fiche de Paiement** » par enfant, **donc un seul règlement** par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC. (Pour les autres paiements, contactez la mairie)

**Le paiement est à régler d'avance soit : fin août pour septembre, fin septembre pour octobre etc, Les échéances vous seront remises avec le planning chaque fin de mois.**

Pour l'enfant dont les parents sont séparés, c'est le parent de la résidence habituelle de l'enfant qui recevra la facture. En cas de garde alternée, une facture unique sera adressée au parent qui aura assuré l'inscription de l'enfant.

En cas de non-règlement des factures, la Mairie se verra dans l'obligation de refuser l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire. Tout retard de paiement pourra faire l'objet de poursuites.

Les absences prévisibles doivent être signalées, à la mairie (01.64.35.51.99), au plus tard, la veille avant 9 heures 30.

**Attention** : Une absence prévue le jeudi doit être signalée le **mardi d'avant**, de même pour une absence prévue le lundi, celle-ci doit être signalée le **vendredi d'avant**.

L'absence d'un enseignant ou la participation à des activités entraînent aussi cette démarche.

Le non respect de cette procédure engendrera la facturation des repas.

## VII – Surveillance-Discipline

Conscients que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord)

- Le personnel intervient envers les fauteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

L'enfant se doit de respecter les règles de base rappelées dans la **Charte du savoir-vivre et du respect mutuel**.

Un passeport de bonne conduite sera à disposition du personnel de cantine afin de noter les événements au cours du repas. Tout manquement au règlement sera consigné sur ce passeport. Le temps de cantine étant aussi un moment de détente, tout enfant qui le perturberait par un comportement désagréable serait passible de sanctions :

- Réprimandes par le personnel de cantine
- Isolement momentané
- Convocation des parents en mairie
- Exclusion temporaire
- **Exclusion définitive**

### VIII – Santé

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en mettant en place avec le médecin traitant une posologie compatible et éventuellement, ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

Il est bien évidemment interdit de confier des médicaments à un enfant.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un traitement particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) **devra obligatoirement être signalé par écrit** au service scolaire.

Un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) sera mis en place avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante.

Un exemplaire de ce P.A.I. validé par le médecin scolaire, sera retourné au service scolaire, visé par la famille. Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans le restaurant scolaire sans autorisation.

Seuls les parents ou les personnes habilitées par ceux-ci peuvent venir chercher leurs enfants pendant l'interclasse de midi. Une décharge leur sera demandée.

**Il est évident que l'implication des parents quant au respect de ce règlement doit être totale. Les réprimandes et les sanctions, s'il y en a, n'auront de sens que si elles sont relayées par les parents. Ceux-ci devront aussi porter une attention toute particulière à la remise dans les délais impartis des documents correctement remplis.**

**L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire implique pour la famille l'acceptation du présent règlement.**

✂.....

#### ***Partie à détacher et à nous retourner***

*L'enfant devra avoir une serviette marquée à son nom . Cette serviette sera lavée chaque semaine.*

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

**Déclare avoir pris connaissance du règlement de la cantine et l'accepter.**

à Armentières le .....20..

Signature des parents :

**N.B. En cas d'accident, il est impératif que nous puissions vous joindre : tout changement de coordonnées (N° de téléphone... ) doit donc nous être communiqué.**